

DGA VILLE DURABLE ET SOBRE
Département Architecture & Patrimoine
Direction de l'Immobilier
☎ 04.13.60.51.81

Référence : 24-0145/TM

Avignon, le 23 JAN. 2025

DECISION DU MAIRE

Décision relative à la mise à disposition de terrains communaux

Le Maire de la Ville d'AVIGNON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22, 5^{ème} alinéa,
Vu la délibération n° 5 du 4 juillet 2020 portant délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire,
Vu l'arrêté municipal du 19 août 2020 portant délégation de fonction de Madame le Maire à Monsieur Joël PEYRE, Conseiller Municipal, signataire de la présente décision,
Vu le budget de la Commune,
Vu la convention d'occupation temporaire 2019001019 du 18 juin 2021 de mise à disposition d'un terrain communal au bénéfice de HIVORY SAS ?
Vu les avenant n° 1 du 21 octobre 2022 et n° 2 du 26 septembre 2023,

DECIDE

ARTICLE 1 : Par avenant n° 3 à la convention 2019001019, l'Article 5 – « Durée », est modifié comme suit :

« Cette mise à disposition est consentie au preneur, pour une durée de soixante-deux (62) mois, à compter du 1^{er} novembre 2019, soit la date d'échéance de la précédente convention pour se terminer le 31 décembre 2024. »

ARTICLE 2 : Les autres termes de la convention d'origine demeurent inchangés et applicables dans la mesure où ils ne sont pas contraires aux dispositions du présent avenant.

ARTICLE 3 : La présente décision est exécutoire à compter de la date d'enregistrement de son dépôt en Préfecture et de sa publication ou de sa notification au tiers intéressé. Elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de NIMES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de la notification du document contractuel.

Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

**Pour le Maire, par délégation,
Le Conseiller Municipal,
Joël PEYRE**

